Parlement européen
2024-2029

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2025/2085(INI)

20.10.2025

AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission du développement

sur l'aide humanitaire face à une polycrise – réaffirmer nos principes pour réagir de manière plus efficace et ambitieuse aux crises humanitaires
(2025/2085(INI))

Rapporteure pour avis: Lina Gálvez

PA_NonLeg

AMENDEMENTS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres présente à la commission du développement, compétente au fond, ce qui suit:

Amendement 1

Proposition de résolution
Visa 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par l'Union européenne et tous ses États membres,

Amendement 2

Proposition de résolution
Visa 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le troisième plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) pour la période 2021-2025,

Amendement 3

Proposition de résolution
Visa 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité,

Amendement 4

Proposition de résolution
Visa 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

– vu la conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) qui s'est tenue en 1994 au Caire et son programme d'action, ainsi que les conclusions de ses conférences d'examen,

Amendement 5

Proposition de résolution
Visa 6 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le programme d'action de Beijing et les conclusions de ses conférences de bilan,

Amendement 6

Proposition de résolution
Visa 6 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les conclusions du Conseil du 10 décembre 2018 sur les femmes, la paix et la sécurité,

Amendement 7

Proposition de résolution
Visa 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 24 juin 2021 sur la situation concernant la santé et les droits génésiques et sexuels dans l'Union, dans le cadre de la santé des femmes[1a]***,***
	[1a] ***JO C 81 du 18.2.2022, p. 43.***

Amendement 8

Proposition de résolution

Visa 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité,

Amendement 9

Proposition de résolution
Visa 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 29 novembre 2018 sur la situation des femmes handicapées[1a]***,***
	[1a] JO C 363 du 28.10.2020, p. 164.

Amendement 10

Proposition de résolution
Considérant -A (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-A. considérant que les sociétés où règne l'égalité de genre sont plus saines, plus sûres, plus justes et plus prospères pour tout un chacun; que l'égalité de genre et la garantie de droits égaux pour les femmes sont des conditions préalables à la démocratie et au respect de l'état de droit;

Amendement 11

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que les femmes et les filles vivant dans des situations de crise

	humanitaire subissent de graves inégalités de genre, telles que l'accès limité aux ressources, notamment à l'alimentation, l'absence d'instruction, de travail, d'accès à la santé, y compris aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive, et sont exposées à un risque accru de violence liée au genre et à la procréation; que vivre dans ces situations rend également les enfants plus vulnérables; que les femmes handicapées sont confrontées, dans le cadre des crises humanitaires, à des risques accrus d'exclusion, de discrimination et de violence;

Amendement 12

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A ter. considérant que la situation en Afghanistan exerce une pression encore plus forte sur des ressources humanitaires déjà très sollicitées et aggrave le sort de millions de personnes, dont des femmes et des filles, qui luttent pour survivre;

Amendement 13

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que le système humanitaire est confronté à une crise de financement majeure; que le démantèlement des programmes de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID)[6] et la réduction de l'aide étrangère provenant d'autres donateurs clés, dont plusieurs États membres de l'Union, ont entraîné une baisse sans précédent du financement mondial des initiatives humanitaires, sanitaires et climatiques; que ces	B. considérant que le système humanitaire est confronté à une crise de financement majeure; que le démantèlement des programmes de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID)[6] et la réduction de l'aide étrangère provenant d'autres donateurs clés, dont plusieurs États membres de l'Union, ont entraîné une baisse sans précédent du financement mondial des initiatives humanitaires, sanitaires, ***en matière d'égalité de genre*** et

réductions ont des conséquences dévastatrices sur la santé mondiale, ce qui accroît encore le risque d'épidémies de maladies infectieuses, et sur la sécurité alimentaire; que ces réductions touchent de manière disproportionnée les femmes et les petites filles; que ces réductions mettent davantage en péril la sécurité et le bien-être des réfugiés;

climatiques***; que cette diminution de l'aide humanitaire ne fait qu'accentuer les crises humanitaires***; que ces réductions ont des conséquences dévastatrices sur la santé mondiale, ce qui accroît encore le risque d'épidémies de maladies infectieuses, ***de grossesses non désirées et précoces, de mortalité et de morbidité maternelles,*** et sur la sécurité alimentaire; que ces réductions touchent de manière disproportionnée les femmes et les petites filles ***et les personnes LGBTIQ***+; que ces réductions mettent davantage en péril la sécurité et le bien-être des réfugiés; ***que le gel des financements américains perturbe fortement les efforts humanitaires, en entravant les projets sur le plan de la mise en œuvre et des effectifs et en portant atteinte aux moyens permettant d'aider les femmes et les filles, mais aussi en retentissant tout particulièrement sur la participation des femmes aux interventions humanitaires; que le fait d'investir dans l'égalité de genre permet de sauver des vies dans les situations de crise humanitaire; que les données montrent que les programmes humanitaires tenant compte de la dimension de genre génèrent un retour sur investissement élevé, de 8 dollars pour chaque dollar investi[6a]; que l'actuelle stratégie de l'Union européenne en matière de santé mondiale, que la Commission a adoptée en 2022, fait de la santé mondiale un axe fort de la politique extérieure de l'Union et une priorité d'investissement au titre de la stratégie «Global Gateway»;***

[6] La Maison blanche, «Reevaluating and Realigning United States Foreign Aid» (Réévaluation et réorientation de l'aide étrangère des États-Unis), 20 janvier 2025.

[6] La Maison blanche, «Reevaluating and Realigning United States Foreign Aid» (Réévaluation et réorientation de l'aide étrangère des États-Unis), 20 janvier 2025.

[6a] https://www.unwomen.org/en/articles/facts-and-figures/facts-and-figures-humanitarian-action.

Amendement 14

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que des systèmes complets d'aide humanitaire sont en place au niveau de l'Union et au niveau international; que, malgré l'existence d'une aide humanitaire tenant compte de la dimension de genre, la hiérarchisation des priorités continue à poser de nombreux problèmes qui vont en s'aggravant; que la notion de polycrise s'entend d'un ensemble complexe et interdépendant de crises qui se produisent simultanément [1a]***; que les femmes, les filles et les personnes LGBTIQ + dans le monde entier, et dans des contextes spécifiques, les migrants et les réfugiés, sont touchés de manière disproportionnée par la pauvreté, les crises humanitaires, le changement climatique, les conflits, les guerres, l'extrémisme, le terrorisme, ainsi que par les violences sexuelles liées aux conflits, y compris le viol en tant qu'arme de guerre, l'exploitation sexuelle, les maladies sexuellement transmissibles, les grossesses non désirées et l'accès limité à des ressources critiques telles que des abris sûrs, la nutrition et l'eau, et sont plus susceptibles de subir d'autres violations des droits de l'homme qui, selon certaines ONG, sont perpétrées en toute impunité; que la persistance de la pratique des mutilations génitales féminines reste un sujet de vive préoccupation, en particulier dans le contexte d'une polycrise, qui exacerbe les vulnérabilités des femmes et des filles et nécessite une solidarité sans faille avec ses victimes; qu'en période de polycrise, il est important de fournir une aide humanitaire ciblée aux femmes et aux filles, afin de les protéger et d'assurer leur survie, notamment en les protégeant contre la violence liée au genre, en atténuant les risques en général, en***

garantissant l'accès aux soins de santé, le soutien aux moyens de subsistance, et la participation à la vie sociale et à la prise de décision;

[1a] ***https://policy-lab.ec.europa.eu/news/unraveling-polycrisis-foresight-and-innovation-2025-03-26_en.***

Amendement 15

Proposition de résolution
Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B ter. considérant que les réductions de l'aide extérieure et de l'aide humanitaire ont une incidence dévastatrice sur la santé mondiale, l'égalité de genre et les droits de la personne humaine; que les organisations dirigées par des femmes et les organisations de défense des droits des femmes locales et nationales sont parmi les plus gravement touchées, car ce sont des acteurs clés dans les situations de crise et elles sont confrontées à une répression, à des violences et à des restrictions croissantes dans de nombreuses régions du monde; que, dans le même temps, ces réductions ont des conséquences disproportionnées sur les femmes, les filles, les personnes handicapées et les personnes qui vivent dans des zones rurales et isolées, exacerbant davantage les inégalités existantes et entravant leur accès aux services de santé, à un logement sûr et aux infrastructures de base; que ces réductions ciblent principalement des projets liés à la santé sexuelle, touchant de manière disproportionnée les groupes marginalisés, en particulier les femmes et les filles, et augmentent ainsi, entre autres, le risque d'épidémies de maladies infectieuses, notamment le risque d'une nouvelle crise mondiale du VIH; que le

rétablissement de la politique de Mexico (règle du bâillon mondial) aux États-Unis aura des conséquences dramatiques sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation dans le monde entier, affectant des millions de personnes, en particulier celles qui se trouvent dans des situations marginalisées; que la précédente règle du bâillon mondial en vigueur entre 2017 et 2021 a entraîné environ 108 000 décès maternels et infantiles et 360 000 nouvelles infections par le VIH*[1a]*;

[1a] ***https://www.pnas.org/doi/full/10.1073/pnas.2123177119.***

Amendement 16

Proposition de résolution
Considérant B quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B quater. considérant que la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes (violence physique, sexuelle, psychologique, économique ou cyberviolence) constitue une violation des droits de la personne humaine, une forme extrême de discrimination envers les femmes et l'un des principaux obstacles à la réalisation de l'égalité de genre;

Amendement 17

Proposition de résolution
Considérant B quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B quinquies. considérant que les femmes et les personnes LGBTIQ+ confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination fondées sur la race, le handicap, le statut migratoire, l'identité de

genre, l'orientation sexuelle ou le milieu socio-économique sont souvent invisibilisées dans les interventions humanitaires et davantage exposées à la violence et à l'exclusion;

Amendement 18

Proposition de résolution
Considérant B sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B sexies. considérant que les mouvements anti-genre instrumentalisent de plus en plus les crises humanitaires pour s'opposer à l'égalité de genre et pour délégitimer les organisations de femmes, y compris dans les pays partenaires de l'Union;

Amendement 19

Proposition de résolution
Considérant B septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B septies. considérant que, selon les Nations unies, en 2023, plus de 600 millions de femmes et de filles vivaient à moins de 50 kilomètres d'une zone de conflit, ce qui représente une augmentation de plus de 50 % par rapport à la décennie précédente;

Amendement 20

Proposition de résolution
Considérant B octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B octies. considérant que l'inaccessibilité physique, y compris l'absence de transports et d'infrastructures sûrs, limite

considérablement la capacité des femmes et des filles à accéder à l'aide humanitaire, aux soins de santé et à la protection;

Amendement 21

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que les conflits et le changement climatique sont les deux principaux facteurs de l'augmentation des besoins humanitaires et que tous deux sont causés par l'homme, ***et*** qu'ils sont réversibles grâce à une action concertée et collective; que le changement climatique et la dégradation de l'environnement entraînent une augmentation de l'instabilité et des conflits ainsi que des risques liés au climat et du nombre de catastrophes naturelles, une raréfaction des ressources, notamment une insécurité hydrique et alimentaire, de même que des déplacements internes et des migrations forcées;	C. considérant que les conflits et le changement climatique sont les deux principaux facteurs de l'augmentation des besoins humanitaires et que tous deux sont causés par l'homme, qu'ils sont réversibles grâce à une action concertée et collective ***et touchent plus fortement les populations et pays les plus pauvres***; que le changement climatique, ***la perte de biodiversité*** et la dégradation de l'environnement entraînent une augmentation de l'instabilité et des conflits ainsi que des risques liés au climat et du nombre de catastrophes naturelles, une raréfaction des ressources, notamment une insécurité hydrique et alimentaire, de même que des déplacements internes et des migrations forcées, ***qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les groupes vulnérables***;

Amendement 22

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que la situation humanitaire au Soudan n'est pas seulement une catastrophe pour les populations qui y vivent, mais aussi un échec mondial de l'action, de la responsabilité et de l'aide humanitaire, les femmes et les filles étant les principales victimes de cette tragédie en cours;

Amendement 23

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que l'accès à l'aide humanitaire fait cruellement défaut ***dans de nombreux contextes***, problème aggravé par le renforcement des tendances néfastes et délétères en ce qui concerne l'interprétation et l'application du droit international humanitaire;	D. considérant que l'accès à l'aide humanitaire ***sans entrave pour les personnes dans le besoin*** fait cruellement défaut, ***notamment lors de conflits, de catastrophes naturelles, d'événements climatiques, d'épidémies et le long des itinéraires de migration,*** problème aggravé par le renforcement des tendances néfastes et délétères en ce qui concerne l'interprétation et l'application ***du droit international relatif aux droits de l'homme,*** du droit international humanitaire ***et des principes humanitaires***; ***que les défenseurs des droits de l'homme des Nations unies ont souligné l'inaction de la communauté internationale; que les attaques contre les travailleurs humanitaires, la population civile et les infrastructures civiles dans les situations de crise et de conflit sont plus nombreuses que jamais; que les femmes, les filles, les personnes LGBTIQ +, les migrants et les réfugiés sont touchés de manière disproportionnée par de nombreuses crises humanitaires dans le monde[1a], qu'il s'agisse du Soudan, où sévit actuellement la pire crise humanitaire et alimentaire de la planète, avec des déplacements de population massifs, du conflit et des déplacements en cours à Gaza, des suites du tremblement de terre au Myanmar/en Birmanie, des épidémies de choléra en République démocratique du Congo, des graves pénuries de nourriture et d'eau que connaît la Corne de l'Afrique, des conflits qui se prolongent en Syrie et au Yémen ou de la crise des réfugiés au Soudan du Sud;***
	1a

https://www.oxfam.org.uk/documents/715/Rights_Resilience_Response.pdf.

Amendement 24

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que plus de 18 % des femmes et des filles afghanes n'ont pas accès ou n'ont qu'un accès limité aux travailleuses humanitaires; que seules les travailleuses humanitaires sont autorisées à parler aux femmes et aux filles dans le cadre de l'évaluation des besoins et de la fourniture de l'aide;

Amendement 25

Proposition de résolution
Considérant D ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D ter. considérant que l'aide humanitaire de l'Union devrait continuer à être sensible au genre et à l'âge, et avoir pour objectif d'être adaptée au genre et à l'âge, en tenant compte des besoins spécifiques, des vulnérabilités et des capacités de tous;

Amendement 26

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. insiste sur le fait que toutes les parties à un conflit doivent respecter et garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme; insiste sur la nécessité de renforcer le rôle central des principes	1. insiste sur le fait que toutes les parties à un conflit doivent respecter et garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme; ***constate que le viol et d'autres formes de violence sexuelle sont utilisés***

humanitaires dans l'action extérieure de l'Union;	***comme armes de guerre et constituent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des actes contribuant au génocide; souligne le rôle des organisations de défense des droits de la femme dans l'accès des victimes à la justice et aux services de soutien;*** insiste sur la nécessité de renforcer ***profondément*** le rôle central des principes humanitaires dans l'action extérieure de l'Union;

Amendement 27

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. rappelle que l'Union est une union fondée sur des valeurs, dont l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux inscrits à l'article 2 du traité UE; souligne en outre que l'article 8 du traité FUE consacre la responsabilité de l'Union de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble de ses actions;

Amendement 28

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. souligne l'importance de promouvoir l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation au niveau mondial et l'engagement de l'Union à garantir l'accès aux services de santé procréative et maternelle, y compris la contraception d'urgence, la prophylaxie post-exposition, les traitements des infections sexuellement transmissibles et l'accès à un avortement sûr et légal pour toutes, y compris les victimes de viol, dans le cadre de leur

droit protégé à des soins médicaux essentiels et de leur intégration équitable dans les systèmes de soins primaires et secondaires, ainsi que la gestion clinique du viol pour les femmes et les filles touchées par des crises humanitaires et d'autres populations vulnérables, y compris celles qui font l'objet d'une discrimination intersectorielle; prie instamment l'Union et ses partenaires humanitaires d'inclure et de fournir effectivement des services d'avortement sûrs dans le dispositif minimum d'urgence;

Amendement 29

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quater. souligne qu'il est important de veiller à ce que la dimension de genre fasse partie intégrante de toutes les actions d'aide humanitaire et de gestion des crises de l'Union, y compris en matière de politique étrangère; rappelle l'engagement de l'Union en faveur des objectifs de développement durable (ODD), notamment l'ODD 5 relatif à l'égalité de sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, qui sont essentiels pour construire des sociétés résilientes et inclusives; souligne que la réalisation de l'ODD 5 est cruciale pour atteindre tous les autres objectifs de développement durable et qu'elle est donc déterminante pour atteindre les résultats énoncés dans le programme 2030;

Amendement 30

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

1 quinquies. est inquiet devant les coups portés à l'égalité de genre et au cadre international des droits de l'homme qui a vocation à protéger les femmes et les filles en situation de vulnérabilité ou d'exclusion dans le monde, y compris les personnes LGBTIQ+; appelle l'Union et les États membres à intensifier leurs efforts pour protéger nos valeurs fondamentales et renforcer le respect des droits de l'homme et du droit international;

Amendement 31

Proposition de résolution
Paragraphe 1 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 sexies. attire l'attention sur le fait que, bien souvent, les crises humanitaires viennent aggraver les inégalités de genre et les normes sociales discriminatoires préexistantes, restreignant d'autant plus les femmes et les filles dans leur accès aux services essentiels, dans la pleine jouissance de leurs droits et dans leur autonomie personnelle;

Amendement 32

Proposition de résolution
Paragraphe 1 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 septies. constate avec inquiétude que les violations des droits de la personne humaine et les violences fondées sur le genre demeurent très répandues en période de conflit, et que les efforts de prévention et d'accompagnement des victimes, ainsi que l'accès à la justice, restent insuffisants; relève avec préoccupation que, dans le contexte de la réduction des services, les organisations dirigées par des femmes et de défense des

	droits des femmes redoutent que les violences liées au genre ne restent impunies et ne gagnent en intensité;

Amendement 33

Proposition de résolution
Paragraphe 1 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 octies. exprime sa profonde préoccupation face à la destruction des infrastructures sanitaires et à l'entrave systématique à l'aide humanitaire à Gaza; invite l'Union européenne et les États membres à garantir à toutes les femmes et filles touchées par le conflit un accès sans entrave aux services en matière de santé sexuelle et génésique et de santé maternelle;

Amendement 34

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. s'inquiète de l'augmentation des violations du droit international humanitaire ces dernières années, dont certaines sont considérées comme des méthodes de guerre stratégiques, en particulier au Soudan, à Gaza, en République démocratique du Congo, en Ukraine et en Haïti; ***appelle à une action internationale immédiate pour mettre fin à la crise humanitaire intolérable à Gaza, dans le contexte du blocus décrété par le gouvernement israélien;***	2. s'inquiète de l'augmentation des violations du droit international humanitaire ces dernières années, dont certaines sont considérées comme des méthodes de guerre stratégiques, en particulier au Soudan, à Gaza, en République démocratique du Congo, en Ukraine et en Haïti; ***souligne la gravité exceptionnelle de la crise humanitaire à Gaza, en particulier pour les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables, dans le contexte du blocus prolongé et des attaques répétées à grande échelle menées par le gouvernement israélien contre des civils, des hôpitaux, des écoles et des infrastructures humanitaires; s'inquiète vivement de la situation humanitaire catastrophique dans la bande de Gaza, en particulier pour les femmes et les filles,***

notamment du manque de nourriture et de la malnutrition généralisée dus à l'accès insuffisant à l'aide humanitaire; répète que les sites de distribution, les civils, les travailleurs humanitaires et le personnel médical doivent être protégés et ne doivent pas devenir la cible d'actions militaires; souligne qu'il est urgent de veiller à ce que tous les organismes humanitaires internationaux expérimentés aient un accès total, rapide, sûr et sans entrave à la bande de Gaza, ainsi que sur tout son territoire, pour acheminer notamment des produits de base tels que de la nourriture, de l'eau et des fournitures médicales, ainsi que pour fournir des abris, et exige le rétablissement immédiat des infrastructures vitales; souligne les obligations des parties au conflit en vertu du droit international humanitaire en ce qui concerne l'acheminement de l'aide humanitaire; met en évidence la priorité claire de l'Union, à savoir un cessez-le-feu immédiat et permanent; demande que soient libérés tous les otages israéliens actuellement détenus à Gaza et que soient restitués les corps de tous ceux qui sont décédés, immédiatement et sans condition; fait toutefois observer qu'il est inacceptable que des civils continuent à mourir et que l'aide vitale doit être autorisée à entrer, y compris l'aide spécifique destinée aux femmes et aux filles;

Amendement 35

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. constate que la hausse des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des engrais provoquée par la guerre à Gaza, la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et d'autres conflits accroît considérablement les besoins en

matière d'aide humanitaire; souligne que les crises géopolitiques complexes ont une incidence directe sur la disponibilité des produits de base sur les marchés mondiaux, ce qui touche particulièrement les populations les plus vulnérables, notamment les enfants et les femmes;

Amendement 36

Proposition de résolution
Paragraphe 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 ter. demande également le maintien et l'augmentation de l'aide humanitaire de l'Union en faveur des populations civiles touchées par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, en accordant une attention particulière aux besoins des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des réfugiés, des personnes âgées et des enfants, y compris les victimes d'expulsions forcées vers le territoire de la Fédération de Russie et les territoires occupés;

Amendement 37

Proposition de résolution
Paragraphe 2 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 quater. déplore le manque d'attention et d'action de la part de la communauté internationale en ce qui concerne les crises dans les pays africains et d'autres pays en développement, qui se traduisent par 6,7 millions de personnes au Soudan exposées à des risques de violence fondée sur le genre; demande aux acteurs internationaux d'assurer un meilleur accès à l'alimentation, à l'eau propre, à des soins médicaux et à un accompagnement psychologique, en particulier pour les femmes et les enfants;

	met l'accent sur le fait qu'il importe de faire progresser les droits des femmes et l'égalité de genre dans le monde entier, qui sont des éléments essentiels pour concrétiser les droits humains; souligne que, malgré certains progrès, les femmes et les filles continuent de subir des discriminations et des violences fondées sur le genre;

Amendement 38

Proposition de résolution
Paragraphe 2 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 quinquies. regrette que l'aide soit utilisée comme arme par de nombreux pays, ce qui nuit de manière disproportionnée aux femmes et aux filles; souligne que nous avons l'obligation, en tant que communauté internationale, de respecter le droit international humanitaire, qui est indéniablement remis en question dans certaines régions, ce qui aggrave encore les vulnérabilités des femmes et des populations marginalisées;

Amendement 39

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. déplore le rétrécissement de l'espace humanitaire et l'érosion des principes humanitaires, facteurs qui constituent des obstacles importants à la fourniture d'une aide vitale dans plusieurs zones de conflit; condamne fermement l'augmentation alarmante des attaques contre des populations civiles et des infrastructures nécessaires à leur survie ainsi que contre des travailleurs humanitaires; appelle à ce que les auteurs	3. déplore le rétrécissement de l'espace humanitaire, l'érosion des principes humanitaires ***ainsi que le non-respect des institutions internationales et des mandats d'arrêts de la Cour pénale internationale,*** facteurs qui constituent des obstacles importants à la fourniture d'une aide vitale dans plusieurs zones de conflit; condamne fermement l'augmentation alarmante des attaques contre des populations civiles et des infrastructures

de ces actes soient tenus pour responsables;	nécessaires à leur survie ainsi que contre des travailleurs humanitaires; appelle à ce que les auteurs de ces actes soient tenus pour responsables;

Amendement 40

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. déplore vivement ***l'intention de*** certains États membres de l'Union de se retirer de la convention d'Ottawa de 1997 et de la convention d'Oslo de 2008;	4. déplore vivement ***que*** certains États membres de l'Union ***accordent moins d'importance à l'aide humanitaire, en particulier pour les femmes et les filles, et qu'ils aient l'intention*** de se retirer de la convention d'Ottawa de 1997 et de la convention d'Oslo de 2008;

Amendement 41

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. invite la Commission à renforcer les actions visant à prévenir les violations du droit international humanitaire et à combler les lacunes en matière de surveillance des violations du droit international humanitaire grâce à la collecte de données et à des actions de sensibilisation plus efficaces et fondées sur des éléments probants;	5. invite la Commission ***et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE)*** à renforcer les actions visant à prévenir les violations du droit international humanitaire et à combler les lacunes en matière de surveillance des violations du droit international humanitaire grâce à la collecte de données et à des actions de sensibilisation plus efficaces et fondées sur des éléments probants; ***réaffirme la nécessité pour l'Union de jouer un rôle de premier plan au niveau multilatéral dans la promotion des droits des femmes dans la politique étrangère et humanitaire; demande à l'Union, à ses États membres, à la Commission et au SEAE de s'engager à progresser vers une politique de développement et humanitaire tenant compte de la dimension de genre et intersectionnelle et à faire de l'égalité de genre un élément central de leurs actions***

extérieures; se félicite, à cet égard, de l'augmentation du nombre des personnes de contact pour les questions d'égalité de genre et de leur systématisation croissante, 99 % des délégations de l'Union et 87 % des services centraux en disposant actuellement; souligne que les points de contact humanitaires pour les questions d'égalité de genre et d'âge contribuent à maintenir l'accent mis sur la prévention des violences fondées sur le genre et la lutte contre celles-ci;

Amendement 42

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. demande une nouvelle fois à la Commission d'élaborer une stratégie de diplomatie humanitaire de l'Union, en collaboration avec les États membres et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), afin d'intensifier les efforts et de garantir une approche plus systématique et coordonnée de la diplomatie humanitaire;	6. demande une nouvelle fois ***de façon pressante*** à la Commission d'élaborer une stratégie de diplomatie humanitaire de l'Union, en collaboration avec les États membres et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), afin d'intensifier les efforts et de garantir une approche plus systématique et coordonnée de la diplomatie humanitaire;

Amendement 43

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne la nécessité d'un accès humanitaire indépendant à toutes les installations liées à la migration, y compris les centres de détention, les zones d'attente et d'enregistrement et les zones frontalières informelles, où les femmes et les personnes LGBTIQ+ sont confrontées à des risques accrus de violence, d'exploitation et de refus de services essentiels, y compris les soins de santé en matière de sexualité et de procréation;

appelle à des mécanismes transparents de suivi et de responsabilisation dans ces installations;

Amendement 44

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 ter. invite la Commission et les États membres à élaborer des mécanismes de réparation, y compris des mesures symboliques, matérielles et psychosociales, pour les victimes de violations des droits en matière de sexualité et de procréation dans des contextes humanitaires, conformément aux obligations internationales en matière de droits de l'homme; souligne la nécessité d'inclure les communautés touchées, en particulier les femmes et les filles, dans l'élaboration de ces mécanismes;

Amendement 45

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. invite la Commission et les États membres à augmenter considérablement le financement humanitaire dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), compte tenu notamment de l'écart croissant entre les besoins humanitaires et le financement;	7. invite la Commission et les États membres à augmenter considérablement ***leur*** financement humanitaire***, notamment*** dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), compte tenu notamment de l'écart croissant entre les besoins humanitaires et le financement***, et à allouer un financement spécifique, durable, flexible et pluriannuel pour garantir que les besoins des femmes et des filles, y compris les besoins liés à la santé en matière de sexualité et de procréation sont satisfaits dans les actions humanitaires, notamment en finançant les organisations de défense des droits de la femme qui sont***

souvent les mieux qualifiées pour accéder aux communautés touchées par les crises;

Amendement 46

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. demande à la Commission de veiller à ce que l'aide humanitaire finance en priorité les projets et organisations qui viennent en aide aux femmes et aux filles victimes de conflits et du changement climatique, les réfugiées ou celles se trouvant dans des situations de besoin humanitaire, qui sont les plus exposés au risque de voir leur financement réduit*[1a]*;
	[1a] ***ONU Femmes, avril 2025, «At a breaking point: The impact of foreign aid cuts on women's organizations in humanitarian crises worldwide» (À un point de rupture: l'impact des coupes budgétaires sur les organisations de femmes dans les crises humanitaires mondiales).***

Amendement 47

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. demande que tous les projets humanitaires financés par l'Union intègrent des indicateurs tenant compte de la dimension de genre et des mécanismes de suivi pour s'assurer que l'aide parvienne véritablement aux femmes et aux filles, réponde à leurs besoins spécifiques et contribue à faire progresser l'égalité de genre; souligne qu'il importe d'instaurer des réponses humanitaires

adaptées, qui tiennent compte des besoins et des réalités des femmes qui habitent dans des zones rurales en proie à des crises multiples;

Amendement 48

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 quater. souligne que les efforts de soutien en faveur d'approches innovantes du financement humanitaire devraient cibler particulièrement les approches visant à autonomiser financièrement et socialement les femmes et les filles; insiste sur l'importance d'élaborer des rapports transparents et des évaluations indépendantes pour évaluer les incidences de l'action humanitaire financée par l'Union sur l'égalité de genre;

Amendement 49

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 quinquies. invite instamment la Commission à rejeter la tendance croissante à la réduction du financement de l'aide humanitaire, en soulignant que le soutien n'est pas une question de capacité, mais de volonté politique et de responsabilité morale; insiste sur le fait que la Commission, et l'Union dans son ensemble, doivent montrer l'exemple et garantir un financement fiable et durable des efforts humanitaires;

Amendement 50

Proposition de résolution
Paragraphe 7 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 sexies. déplore que l'aide au développement et l'aide humanitaire fournies par l'Union européenne sous forme de subventions à des ONG reconnues d'utilité publique soient instrumentalisées et critiquées par les mouvements réactionnaires et les partis nationalistes au sein même du Parlement européen;

Amendement 51

Proposition de résolution
Paragraphe 7 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 septies. souligne que l'augmentation des dépenses dans le domaine de la défense ne doit pas porter préjudice à l'aide humanitaire, notamment à la lumière des crises mondiales qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles; souligne que les réductions du financement humanitaire risquent de creuser les inégalités de genre et de compromettre le soutien essentiel en faveur de la santé, de la sécurité et des moyens de subsistance des femmes dans des situations de conflit et de catastrophe;

Amendement 52

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. invite les États membres à tenir leur engagement collectif de consacrer au moins 0,7 % du revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement (APD) et à consacrer 10 % de leur APD à l'action humanitaire;	11. invite les États membres à tenir leur engagement collectif de consacrer au moins 0,7 % du revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement (APD) et à consacrer 10 % de leur APD à l'action humanitaire; ***invite la Commission***

à garantir un financement régulier, adéquat et durable; demande que l'aide humanitaire soit principalement financée par des ressources publiques, y compris des organisations œuvrant en faveur de l'égalité de genre et des droits des femmes, car la réduction de l'aide apportée entravera gravement les services vitaux fournis par les organisations dirigées par des femmes et de défense des droits des femmes; rappelle qu'il importe de voir les investissements en faveur des femmes et des filles comme des investissements stratégiques qui auront des répercussions positives à long terme pour tout un chacun et influeront sur la prospérité sociale et économique des générations futures; regrette le retrait des financements de l'USAID et constate qu'il a des effets dévastateurs sur la réalisation de l'objectif consistant à parvenir à l'égalité de genre et à autonomiser toutes les femmes et les filles que s'est fixé la communauté internationale; déplore l'effet préjudiciable d'une telle mesure sur le taux de mortalité maternelle, du fait de la diminution de l'accès à l'éducation sexuelle et à la santé en matière de procréation; souligne que le fait d'investir dans l'égalité de genre permet de sauver des vies dans les situations de crise humanitaire; invite la Commission et les États membres à combler d'urgence les lacunes laissées par les États-Unis, y compris en renforçant la contribution de l'Union aux organisations qui fournissent des services vitaux essentiels dans des contextes humanitaires, notamment en ce qui concerne la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation;

Amendement 53

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

11 bis. met en garde contre la tendance croissante à ne plus considérer le financement en faveur de la promotion des droits des femmes comme une priorité et le fait que les mouvements issus du terrain et les organisations de défense des droits des femmes continuent d'être systématiquement sous-financés, recevant moins de 1 % de l'APD[1a]; souligne le fait que, dans le même temps, on assiste à une augmentation inquiétante du financement d'actions allant à l'encontre de l'égalité de genre, qui visent à contrecarrer les avancées des droits des femmes et des personnes LGBTIQ+ au cours de ces dernières décennies; invite la Commission à s'engager dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel à ce que 85 % de l'aide publique au développement (APD) soient consacrés à des projets visant à intégrer le genre en tant qu'objectif significatif ou principal, et à ce qu'au moins 20 % soient destinés à soutenir des mesures dont l'objectif principal consiste à promouvoir l'égalité de genre ainsi que les droits et l'autonomisation des femmes et des filles; demande la mise en place de mécanismes de protection et de relocalisation spécifiques de l'Union européenne pour les défenseurs des droits de la femme et les organisations féministes qui sont pris pour cible en raison de leur travail dans le domaine des droits en matière de sexualité et de procréation et de l'égalité de genre, en particulier dans les contextes autoritaires, de conflit et d'occupation;

[1a] ***Bulletin politique de l'ODI intitulé «Where next for feminist foreign policy on funding feminist movements?» (Quelle est la prochaine étape de la politique étrangère féministe en matière de financement des mouvements féministes?), https://media.odi.org/documents/ODI-ET-FundingMovements-PB-EN-May24-Final.pdf.***

Amendement 54

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. souligne que la diversité des contextes fragiles nécessite des approches adaptées et des instruments financiers spécifiques qui favorisent une action concertée entre les acteurs de l'aide humanitaire, du développement et de la paix, en mettant particulièrement l'accent sur le dialogue avec les acteurs locaux et sur l'autonomisation de ceux-ci;	12. ***souligne le lien profond entre, d'une part, les conflits armés et les crises humanitaires et climatiques et, d'autre part, l'augmentation des déplacements forcés de population, de la traite des êtres humains et du risque d'exploitation, qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles; fait ressortir qu'il est nécessaire de renforcer les mesures visant à prévenir, à identifier, à protéger et à soutenir les victimes, en veillant à ce que toutes les actions humanitaires intègrent une perspective de genre et promeuvent les droits des plus vulnérables, grâce à une coordination efficace entre les institutions de l'Union, les États membres et les organisations internationales; se dit préoccupé quant à la hausse du risque de traite des êtres humains dans les contextes humanitaires, où les trafiquants exploitent la vulnérabilité et le désespoir des populations déplacées, notamment des femmes et des filles; insiste sur la nécessité de mesures de protection tenant compte de la dimension de genre, y compris des mécanismes de signalement sûrs, un accès à des services essentiels ainsi que des efforts de lutte contre la traite à toutes les étapes de la réponse humanitaire;*** souligne que la diversité des contextes fragiles nécessite des approches adaptées et des instruments financiers spécifiques qui favorisent une action concertée entre les acteurs de l'aide humanitaire, du développement et de la paix, en mettant particulièrement l'accent sur le dialogue avec les acteurs locaux et sur l'autonomisation de ceux-ci; ***met en avant que, dans les situations de crise humanitaire, les femmes et les filles sont frappées de manière disproportionnée par***

	l'effondrement des services essentiels et que leurs besoins fondamentaux sont les premiers à n'être pas satisfaits, alors même qu'on attend d'elles qu'elles comblent les pénuries de services, par exemple en assumant davantage de responsabilités d'aidantes et en trouvant eau et nourriture; rappelle que les stratégies humanitaires doivent tenir compte des besoins spécifiques des jeunes femmes comme des femmes âgées, qui sont souvent confrontées à des vulnérabilités différentes, y compris l'exclusion des processus de planification, un accès limité à des services adaptés et une augmentation du risque d'abus ou de négligence; demande la mise en place de programmes spécifiques adaptés aux jeunes, en particulier aux femmes et aux filles, qui garantissent leur accès à l'éducation, à la santé menstruelle, à la santé en matière de sexualité et de procréation et à un soutien psychosocial;

Amendement 55

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. demande que l'on veille à l'autonomisation économique des femmes et des filles et à ce qu'elles aient durablement accès à des revenus, à l'éducation, à la nourriture et à des espaces sécurisés et que l'on comprenne bien que l'absence de ces éléments essentiels accroît nettement le risque de violence économique fondée sur le genre, d'exploitation et de pratiques préjudiciables, telles que le mariage précoce, l'exploitation sexuelle et les migrations par itinéraires dangereux;

Amendement 56

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 ter. met notamment en exergue la situation en Afghanistan, qui est en proie à une crise humanitaire grave et complexe, avec plus de 23,7 millions de personnes ayant besoin d'aide; relève que la situation risque de se détériorer encore davantage en raison de l'expulsion des réfugiés du Pakistan et d'Iran et de l'instabilité régionale persistante; se félicite de l'engagement pris par l'Union d'allouer une aide de 266 millions d'euros et demande des actions locales ciblées pour venir en aide aux femmes et aux filles;

Amendement 57

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à présenter sans délai une approche ambitieuse et intégrée de la fragilité et à consulter le Parlement sur la préparation et la mise en œuvre de cette approche;	13. invite la Commission ***et le SEAE*** à présenter sans délai une ***stratégie*** ambitieuse et intégrée ***de la fragilité prenant en compte la dimension de genre*** et à consulter le Parlement sur la préparation et la mise en œuvre de cette ***stratégie***; ***souligne que, dans les contextes humanitaires, les femmes ne devraient pas être considérées uniquement comme des victimes, mais comme des agents de changement qui contribuent activement à une transformation positive et forgent leur propre destin; souligne qu'il convient de tenir véritablement compte de leur plein potentiel, de leurs connaissances et de leur capacité, et de les intégrer de manière significative dans la réforme des politiques et des pratiques humanitaires et de sécurité, pour garantir des réponses plus inclusives, efficaces et durables***;

Amendement 58

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. souligne qu'il est urgent d'intégrer une conception inclusive et tenant compte de la dimension de genre dans toute planification humanitaire, en mettant particulièrement l'accent sur les besoins spécifiques des femmes et des filles, y compris des femmes enceintes et des groupes marginalisés, tels que les personnes LGBTIQ+, les personnes handicapées et les personnes confrontées à des discriminations intersectionnelles, et de garantir leur participation significative à la prise de décision humanitaire; souligne que les réponses humanitaires doivent accorder la priorité à la sécurité, à la dignité et à l'accès aux services pour les femmes et d'autres groupes vulnérables souvent relégués au second plan en situation de crise; estime à cet égard que la collecte de données ventilées par âge, genre et handicap est essentielle afin de planifier et d'évaluer une réponse humanitaire efficace;

Amendement 59

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 ter. rappelle le marqueur de genre et d'âge de la Commission pour l'action humanitaire et souligne l'importance des orientations fournies concernant la manière d'intégrer les questions de genre et d'âge dans l'action humanitaire et sur la manière d'appliquer le marqueur aux projets humanitaires;

Amendement 60

Proposition de résolution
Paragraphe 13 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 quater. souligne qu'il est important que l'Union continue d'élaborer des politiques et des lignes directrices dans les domaines pertinents de l'aide humanitaire, en s'appuyant sur les effets de ses politiques thématiques sur des questions telles que la protection, le genre, le handicap, l'alimentation, la nutrition, la santé – y compris la santé mentale et l'aide psychosociale –, les abris, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, l'éducation dans les situations d'urgence, l'environnement et les méthodes d'acheminement de l'aide; demande une augmentation des investissements dans le soutien à la santé mentale des femmes, des filles et des personnes LGBTIQ+ dans les situations humanitaires, y compris les soins tenant compte des traumatismes subis, en reconnaissant les conséquences psychologiques à long terme des conflits armés, des déplacements et des violences fondées sur le genre;

Amendement 61

Proposition de résolution
Paragraphe 13 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 quinquies. encourage la Commission à publier des lignes directrices demandant que la fourniture et le financement de fournitures et de services en matière de santé sexuelle et génésique, tels que décrits dans le programme MISP pour la santé sexuelle et génésique, soient systématiquement inclus dans les réponses humanitaires, y compris la prévention du VIH/sida, la santé génésique, maternelle et néonatale et la planification familiale, en tenant compte des besoins nutritionnels et des

vulnérabilités spécifiques;

Amendement 62

Proposition de résolution
Paragraphe 13 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 sexies. invite la Commission et le SEAE à continuer de promouvoir l'égalité de genre et les droits et l'autonomisation des femmes, y compris la mise en œuvre de l'ODD 5, qui constitue une priorité dans toutes les initiatives d'action extérieure de l'Union, notamment en tirant parti de la diplomatie et des partenariats stratégiques pour promouvoir l'égalité de genre dans l'agenda politique mondial, et à adopter un quatrième plan d'action sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes dans le cadre de l'action extérieure;

Amendement 63

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. demande à l'Union de mieux valoriser le lien entre l'aide humanitaire, le développement et la recherche de la paix en soutenant les organisations locales et en les associant pleinement au cycle du programme humanitaire;	14. demande à l'Union de mieux valoriser le lien entre l'aide humanitaire, le développement et la recherche de la paix en soutenant les organisations locales et en les associant pleinement au cycle du programme humanitaire; ***invite la Commission à inclure les femmes à toutes les étapes du processus décisionnel, en particulier au niveau local; invite la Commission à maintenir les partenariats en place avec les organisations dirigées par des femmes et de défense des droits des femmes et, lorsque des modifications s'imposent, à communiquer en temps utile et dans la transparence afin de favoriser des transitions dignes et sereines et la continuité des services; s'oppose***

	fermement à l'utilisation de l'aide humanitaire à des fins de sécurité ou de contrôle des migrations, y compris l'externalisation des frontières; souligne que de telles pratiques portent atteinte aux principes de l'action humanitaire et nuisent de manière disproportionnée aux femmes, aux filles, aux personnes LGBTIQ+ et aux communautés déplacées; rappelle que les refoulements et les politiques visant à arrêter les demandeurs d'asile et les migrants ayant besoin d'une protection aux frontières extérieures ou avant qu'ils les atteignent érodent les valeurs inscrites dans les traités de l'Union et violent les lois internationales et européennes en matière de droits de l'homme et d'aide humanitaire;

Amendement 64

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. invite la Commission à tenir son engagement de consacrer au moins 25 % de son financement humanitaire aux acteurs locaux d'ici à 2027;	15. invite la Commission à tenir son engagement de consacrer au moins 25 % de son financement humanitaire aux acteurs locaux d'ici à 2027 ***de la façon la plus directe possible, en accordant une attention particulière aux organisations locales de défense des droits des femmes; invite la Commission à faciliter, à simplifier et à harmoniser l'accès des acteurs locaux et nationaux aux financements, conformément aux engagements du grand compromis***;

Amendement 65

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. note que la mise en place de	16. note que la mise en place de

mesures d'anticipation dans les zones sujettes aux crises avant la survenue d'une crise humanitaire est un moyen efficace de prévenir ou d'atténuer les besoins humanitaires à venir;	mesures d'anticipation dans les zones sujettes aux crises avant la survenue d'une crise humanitaire est un moyen efficace de prévenir ou d'atténuer les besoins humanitaires à venir; ***souligne qu'une telle approche d'anticipation doit systématiquement intégrer une perspective de genre, et s'assurer que les besoins spécifiques, les capacités et le leadership des femmes et des filles soient pris en considération et soutenus;***

Amendement 66

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. préconise de garantir des refuges sûrs, des espaces protégés et un soutien psychologique aux femmes et aux filles victimes de violence dans des contextes humanitaires, au moyen de ressources adéquates et durables;

Amendement 67

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. encourage les États membres à accroître considérablement leurs investissements dans des mesures d'anticipation intégrées et coordonnées au niveau local;	18. ***demande à l'Union de mettre au point une action humanitaire tenant compte de la dimension de genre, qui s'éloigne de l'aide à court terme pour s'orienter vers des investissements à long terme visant à renforcer la résilience des communautés face aux crises futures, en associant les personnes de tous genres à la planification des interventions et en tenant mieux compte des causes profondes, voire en s'attaquant à celles-ci; rappelle que l'Union doit impérativement allier action humanitaire et développement pour remédier aux effets des crises et des conflits sur les élèves et***

les étudiants les plus vulnérables, parmi lesquels figurent les filles et les jeunes femmes; encourage les États membres à accroître considérablement leurs investissements dans des mesures d'anticipation intégrées et coordonnées au niveau local; ***rappelle qu'investir aujourd'hui dans l'aide humanitaire permet d'éviter des crises humanitaires futures et des financements plus importants; invite la Commission à fournir davantage de propositions concrètes concernant les dépenses spécifiques, les programmes, le suivi et l'évaluation des activités liées au genre dans les crises humanitaires; rappelle que l'accès à l'information, aux services et à l'aide humanitaire est fondamental afin de garantir une réponse inclusive et efficace pour toutes les personnes touchées par des crises, en accordant une attention particulière aux groupes en situation de vulnérabilité, tels que les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées;***

Amendement 68

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. réaffirme que la stratégie de l'UE en matière de santé mondiale est axée sur la lutte contre les causes profondes de la mauvaise santé, en mettant particulièrement l'accent sur les besoins et les droits des femmes, des enfants et des jeunes, y compris l'accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation; réaffirme que l'accès des femmes aux soins de santé et au soutien psychosocial constitue une composante essentielle des efforts de secours et de relèvement et une priorité dans le cadre de l'approche associant l'aide humanitaire, le développement et la

paix;

Amendement 69

Proposition de résolution
Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 ter. souligne qu'il importe de permettre la participation des femmes touchées par les crises à l'élaboration des plans de réaction aux crises et de redressement qui les concernent elles-mêmes, leurs familles et leurs communautés au sens large;

Amendement 70

Proposition de résolution
Paragraphe 18 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 quater. se félicite de la disposition relative à l'aide humanitaire du troisième plan d'action de l'Union sur l'égalité entre les hommes et les femmes, qui consiste à fournir un soutien en faveur de la préparation, de la prévention et de la réponse à la violence sexuelle et fondée sur le genre;

Amendement 71

Proposition de résolution
Paragraphe 18 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 quinquies. appelle également à assurer un accès sûr à l'éducation aux enfants touchés par une crise humanitaire, notamment en soutenant les écoles provisoires, les programmes alimentaires et l'accompagnement psychologique;

Amendement 72

Proposition de résolution
Paragraphe 18 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 sexies. demande à la Commission de veiller à inclure systématiquement des kits d'hygiène menstruelle dans toutes ses interventions d'urgence lors de crises humanitaires;

Amendement 73

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies et du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, qui constituent un outil essentiel pour garantir le respect des droits des femmes et des petites filles à tout moment;	19. se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies et du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, qui constituent un outil essentiel pour garantir le respect des droits des femmes et des petites filles à tout moment; ***souligne toutefois que les violences sexuelles et fondées sur le genre demeurent un fléau utilisé fréquemment dans les conflits comme une arme de guerre alors même que les femmes et les filles sont les plus susceptibles de souffrir des conséquences des conflits armés et du réchauffement climatique;***

Amendement 74

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. demande à l'Union et aux États membres d'accorder la priorité à la mise en œuvre du programme sur les femmes, la paix et la sécurité; souligne qu'il

importe de renouveler le plan d'action de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et de lutter ouvertement contre le recul de ce programme dans le monde entier[1a], tout en donnant également la priorité à l'accès aux services essentiels de santé en matière de sexualité et de procréation pour toutes les femmes et les filles touchées par les conflits, ainsi que de garantir la responsabilité et les réparations pour les violations relatives à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, conformément aux normes et recommandations internationales en matière de droits de l'homme;

[1a] https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2025/769691/IUST_BRI(2025)769691_EN.pdf.

Amendement 75

Proposition de résolution
Paragraphe 19 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 ter. invite la Commission, le SEAE et les États membres à redoubler d'efforts pour prendre en considération les besoins spécifiques des femmes et des filles ainsi que leurs contributions aux stratégies de prévention des conflits, de médiation et de consolidation de la paix;

Amendement 76

Proposition de résolution
Paragraphe 19 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 quater. invite la Commission à redoubler d'efforts pour veiller à ce que l'aide humanitaire financée par l'Union

réponde de manière adéquate aux besoins des femmes, des filles, des hommes et des garçons, et pour veiller à ce que l'Union continue de renforcer l'intégration de la dimension de genre, en multipliant les actions ciblées sur le genre et en garantissant un processus d'examen tenant compte de la dimension de genre pour toutes les initiatives relevant de la stratégie «Global Gateway» et d'Équipe Europe;

Amendement 77

Proposition de résolution
Paragraphe 19 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 quinquies. invite l'Union et l'ensemble des États membres à devenir signataires du pacte mondial sur les femmes, la paix et la sécurité et l'action humanitaire (pacte FPS-AH) et à établir des rapports relatifs aux engagements souscrits au titre de ce pacte, dans le cadre d'une approche collaborative et cohésive visant à instaurer la stabilité et la paix à long terme;

Amendement 78

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. demande à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures pour protéger les femmes et les petites filles contre les violences sexuelles et sexistes et contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé, ainsi que de promouvoir leur santé et leurs droits en matière de sexualité et de procréation;	20. demande à toutes les parties à un conflit armé ***d'intégrer des stratégies de protection dans tous les aspects de l'aide humanitaire et*** de prendre des mesures pour protéger les femmes et les petites filles contre les violences sexuelles et sexistes et contre toutes les autres formes de violence***, de pauvreté et de déplacement forcé*** dans les situations de conflit armé***, y compris les mariages précoces et les grossesses d'adolescentes dans le contexte***

	de crises humanitaires, qui entraînent une perturbation de l'éducation et exacerbent la pauvreté multidimensionnelle, ainsi que de promouvoir leur santé et leurs droits en matière de sexualité et de procréation***, en particulier dans le cas des femmes ukrainiennes qui ont fui vers des pays dont les politiques de santé et de droits sexuels et génésiques sont plus restrictives et qui méritent l'accès à un avortement sûr et légal après avoir subi des violences sexuelles en tant qu'acte de guerre; reconnaît que ces violences s'intensifient souvent pendant les conflits et peuvent être systématiquement utilisées comme arme de guerre***;

Amendement 79

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. rappelle que les accords de paix conclus avec la participation des femmes ont davantage de chance d'être durables et efficaces; invite la Commission à inclure les femmes à toutes les étapes du processus décisionnel dans les situations humanitaires et post-conflits;

Amendement 80

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. souligne le rôle essentiel joué par les femmes dans les situations de crise humanitaire; regrette que les organisations locales dirigées par des femmes figurent parmi les plus durement touchées par les récentes réductions de l'aide étrangère et demande que celles-ci soient mieux associées à la programmation humanitaire[7];	21. souligne le rôle essentiel joué par les femmes ***en tant qu'intervenantes de première ligne*** dans les situations de crise humanitaire; regrette que les organisations locales dirigées par des femmes ***et les organisations LGBTIQ+*** figurent parmi les plus durement touchées par les récentes réductions de l'aide étrangère et demande que celles-ci soient ***pleinement,***

équitablement et véritablement associées à la programmation humanitaire[7]***, notamment grâce à un financement accru flexible et direct; constate avec regret que près de la moitié (47 %) des organisations dirigées par des femmes et des organisations de femmes interrogées s'attendent à fermer dans les six mois si les niveaux de financement actuels persistent, tandis que plus d'un tiers (35 %) restent prisonnières de l'incertitude, puisqu'elles ne sont pas en mesure de planifier ou de poursuivre leur travail, et que 18 % seulement déclarent pouvoir rester opérationnelles pendant plus d'un an[7a]; souligne l'importance de garantir la sécurité et un accès à des services fondés sur les besoins dans les camps de réfugiés et les centres d'accueil, y compris un assainissement adéquat, des soins de santé, un accompagnement psychosocial, des soins de maternité, une aide juridique ainsi que des espaces sécurisés; souligne que les femmes et les filles sont souvent confrontées à des risques accrus dans de tels environnements, et que leur participation significative à la conception, à la planification et à la gestion des centres d'accueil pour réfugiés est essentielle pour garantir des services accessibles et appropriés qui répondent à leurs besoins spécifiques; demande à la Commission et aux acteurs humanitaires de remédier aux obstacles liés à la mobilité et aux transports qui empêchent les femmes et les filles d'accéder à de l'aide, y compris le transport sûr vers des centres de santé, des points de distribution et des abris;***

[7] ONU-Femmes, «Humanitarian funding cuts threaten women's rights: What's at stake and how to help» (Les droits des femmes menacés par les réductions du financement humanitaire: enjeux et moyens d'action), 13 mai 2025, https://www.unwomen.org/en/articles/explainer/humanitarian-funding-cuts-threaten-womens-rights-whats-at-stake-and-how-to-

[7] ONU-Femmes, «Humanitarian funding cuts threaten women's rights: What's at stake and how to help» (Les droits des femmes menacés par les réductions du financement humanitaire: enjeux et moyens d'action), 13 mai 2025, https://www.unwomen.org/en/articles/explainer/humanitarian-funding-cuts-threaten-womens-rights-whats-at-stake-and-how-to-

help.	help. 7a ***https://www.unwomen.org/sites/default/files/2025-05/at-a-breaking-point-the-impact-of-foreign-aid-cuts-on-womens-organizations-in-humanitarian-crises-worldwide-en.pdf.***

Amendement 81

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. souligne les vulnérabilités spécifiques des femmes dans les zones rurales, isolées et en proie aux conflits, où elles sont souvent confrontées à des obstacles supplémentaires dans l'accès à l'aide humanitaire, y compris aux services de santé et à l'accompagnement psychologique; appelle de ses vœux un financement ciblé et une programmation inclusive pour relever ces défis intersectionnels;

Amendement 82

Proposition de résolution
Paragraphe 21 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 ter. souligne qu'il importe de préserver la dignité de tout un chacun dans des contextes humanitaires, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles, en garantissant un accès équitable aux services et aux équipements essentiels, y compris aux serviettes hygiéniques et aux produits d'hygiène menstruelle, à des espaces sécurisés et privés pour l'allaitement et la prestation de soins maternels, à des installations sanitaires tenant compte de la dimension de genre et à un éclairage adéquat pour

renforcer la sécurité la nuit;

Amendement 83

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. encourage la Commission, le SEAE et les États membres à promouvoir des approches tenant compte de la dimension de genre dans les interventions humanitaires et à accroître leur soutien à la participation des femmes aux processus décisionnels humanitaires, en veillant à ce que leurs points de vue et leurs besoins soient prioritaires dans la conception et la fourniture de l'aide, conformément aux objectifs de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU;	22. encourage la Commission, le SEAE et les États membres à promouvoir des approches tenant compte de la dimension de genre dans les interventions humanitaires et à accroître leur soutien à la participation ***et à la prise de responsabilités pleines, équitables et véritables*** des femmes aux processus décisionnels humanitaires, ***en soutenant l'élaboration de stratégies de développement tenant compte de la dimension de genre aux niveaux national et international permettant aux femmes de s'émanciper en toute sécurité et d'endosser des responsabilités dans des contextes de crises, et*** en veillant à ce que leurs points de vue et leurs besoins soient prioritaires dans la conception et la fourniture de l'aide, conformément aux objectifs de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU; ***demande que la participation pleine, égale et véritable des femmes soit garantie à toutes les étapes du processus de paix, y compris les efforts de médiation, la prévention et la résolution des conflits armés, la consolidation de la paix, la reconstruction après un conflit et les négociations de cessez-le-feu, tout en renforçant la protection de toutes les femmes de manière universelle;***

Amendement 84

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

	22 bis. se dit vivement préoccupé quant à l'influence croissante des mouvements ultra-conservateurs, anti-genre et fondamentalistes religieux, à la fois au sein et en dehors de l'Union, qui visent à saper les droits fondamentaux des femmes et des filles, y compris dans des contextes humanitaires; souligne que ces mouvements propagent souvent des désinformations, stigmatisent les services de santé en matière de sexualité et de procréation et affaiblissent la protection des femmes contre la violence fondée sur le genre; invite la Commission, le SEAE et les États membres à faire en sorte que les programmes humanitaires financés par l'Union restent fermement ancrés dans les normes internationales en matière de droits de l'homme et d'égalité de genre, et soutiennent activement les organisations de la société civile ciblées par des acteurs anti-droits;

Amendement 85

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. demande une nouvelle fois aux États membres de l'Union d'appliquer pleinement la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU;	23. demande une nouvelle fois aux États membres de l'Union d'appliquer pleinement la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU; ***encourage les États membres à mettre à jour leurs plans nationaux d'action (PNA) conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU;***

Amendement 86

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. met en garde contre la violence et la négligence institutionnelle de la part

d'acteurs humanitaires, y compris la programmation insensible aux questions d'égalité de genre, les environnements dangereux pour les femmes et les personnes LGBTIQ+ et l'absence de responsabilité en cas d'abus; demande que toutes les opérations humanitaires financées par l'Union soient assorties de normes contraignantes sensibles à la dimension de genre, de systèmes complets de compte rendu ainsi que de politiques de tolérance zéro;

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

La rapporteure déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir inclus dans son rapport aucune contribution de représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire[1], ou de représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, devant être énumérés dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	13.10.2025
Résultat du vote final	+ : 25 - : 8 0 : 1
Membres présents au moment du vote final	Margarita de la Pisa Carrión, Valérie Devaux, Heléne Fritzon, Lina Gálvez, Alexandra Geese, Chiara Gemma, Fernand Kartheiser, Arba Kokalari, Elena Kountoura, Sebastian Kruis, Judita Laššáková, Eleonora Meleti, Carolina Morace, Maria Noichl, Sirpa Pietikäinen, Giusi Princi, Emma Rafowicz, Joanna Scheuring-Wielgus, Benedetta Scuderi, Laurence Trochu, Marko Vešligaj, Maria Walsh, Lucia Yar
Suppléants présents au moment du vote final	Christine Anderson, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Paulo Do Nascimento Cabral, Elisabeth Grossmann, Billy Kelleher, Katrin Langensiepen, Manuela Ripa, Beatrice Timgren, Marianne Vind
Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final	Peter Agius, Daniel Caspary

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

25	+
PPE	Caspary Daniel, Do Nascimento Cabral Paulo, Kokalari Arba, Meleti Eleonora, Pietikäinen Sirpa, Princi Giusi, Ripa Manuela, Walsh Maria
Renew	Cifrová Ostrihonová Veronika, Devaux Valérie, Kelleher Billy, Yar Lucia
S&D	Fritzon Heléne, Gálvez Lina, Grossmann Elisabeth, Noichl Maria, Rafowicz Emma, Scheuring-Wielgus Joanna, Vesligaj Marko, Vind Marianne
The Left	Kountoura Elena, Morace Carolina
Verts/ALE	Geese Alexandra, Langensiepen Katrin, Scuderi Benedetta

8	-
ECR	Gemma Chiara, Timgren Beatrice, Trochu Laurence
ESN	Anderson Christine
NI	Kartheiser Fernand, Lassáková Judita
PfE	Kruis Sebastian, de la Pisa Carrión Margarita

1	0
PPE	Agius Peter

Légende des signes utilisés
+ : pour
- : contre
0 : abstentions